

**PROCES VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 23 JANVIER 2025**

Membres : 20

Présents : 16

Votants : 17

Date convocation : 16 janvier 2025

Date affichage : 16 janvier 2025

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Rocquancourt, jeudi 23 janvier 2025 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Étaient présents : ROBERT Franck (arrivé à 19h40), VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, ANTOINE Jean-Jacques, CHESNEL Michelle, CARDON Vincent, JACQUES Sylvie, BODIN Éric, HAY Xavier, DESBONNES Chantal, DORE Myriam, DEGRENNE Fabrice, HUBERT Romain.

Absents excusés : MATHON Patrice (pouvoir à Florence Bouchard), SUEUR Jézabel.

Absents: BIRGUL Hacer, BOURSIN Thomas.

Le PV du compte rendu précédent est approuvé.

Secrétaire de séance : Romain HUBERT

Ajout d'un point à l'ordre du jour : paiement de l'investissement avant le vote du budget.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- ▶ Population Castine-en-Plaine au 1^{er} janvier 2022 à compter du 1^{er} janvier 2025 : 1792 dont Hubert-Folie 425, Rocquancourt 1094, et Tilly la Campagne 273
- ▶ Rappel : dans le cadre de l'étude urbaine « petites centralités » un atelier est prévu le 30 janvier à 17h à la médiathèque.
- ▶ Une enquête (réalisée par l'INSEE) de satisfaction sur les ressources et conditions de vie des ménages sur la commune aura lieu de février à avril auprès d'un échantillon de logements sélectionnés de façon aléatoire. Les ménages auront été informés par courrier de cette enquête. Cette enquête est essentielle pour connaître les inégalités de ressources et comprendre les situations de pauvreté et d'exclusion sociale.
- ▶ L'ouverture du local jeunes est prévue pour les vacances d'avril (ce qui permettra d'obtenir l'avis de la DRAJES et le temps pour l'aménager).
- ▶ Evolution de services du dispositif « vitaris » (service de téléassistance) proposé par le Département. Le détecteur de chute est inclus dans l'offre de base 10€ et un modèle de boîte à clé se fixant comme un cadenas.
- ▶ Dispositif « plantons des haies avec les habitants » proposé par Caen La Mer : la commande et les fournitures de jeunes plants sont prises en charge par Caen La Mer. La distribution sera à la charge de la commune.
- ▶ Suite à la présentation de l'élaboration du PLUI-HM le 16/01, une réunion de la commission urbanisme est prévue le 4 février pour permettre une réflexion collégiale : sur les zonages proposés, sur les zones à définir pour les besoins de la commune, sur les OAP à prévoir... et soumettre les observations aux services de Caen La Mer.
- ▶ Dans le cadre du projet éolien de la Plaine Sud de Caen sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux et Cintheaux, NEOEN nous a informé que le dossier pour ce projet a été déposé auprès de la préfecture du Calvados le 17/01/2025.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)
= 2 586 545.05 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 646 636.26 €, soit 25 % de 2 586 545.05 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'étude (art 202) : 10 000 €

Frais d'insertion (203) : 10 000 €

Achat mobilier (art 2184) : 100 000 €

Achat matériel informatique (2183) : 30 000 €

Travaux sur bâtiments publics (2131) : 70 000 €

Travaux bâtiments scolaires (21312) : 70 000 €

Travaux bâtiments culturels (21314) : 30 000 €

Travaux autres bâtiments (21318) : 160 000 €

Agencements, installations (2135) : 5000 €

Matériel d'incendie et défense civile (2156) : 30 000 €

Travaux en cours (231) : 120 000 €

TOTAL de 635 000 € inférieur au plafond autorisé de 646 636.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE

La convention tripartite « Enfance et Jeunesse » entre Le Castelet, Familles rurales et Castine-en-Plaine, concernant enfance et jeunesse arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale, la Caf a reversé à la commune la somme de 12 687.79€ (13550.48 € pour le Castelet) par l'intermédiaire de Familles Rurales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame la maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.

AVIS SUR LE RLPI

Suite au 1^{er} arrêt sur le RLPI (Règlement Local sur la Publicité Intercommunautaire) en conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024, des communes ont émis des avis sur ce projet.

A l'issue de cette période de consultation, le dossier a été modifié afin de prendre en compte certaines observations des communes et a été arrêté une seconde fois en conseil communautaire en date du 19 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable au Règlement Local sur la Publicité Intercommunautaire tel que présenté et arrêté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.

AVIS SUR LE RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN

Documents transmis avec convocation.

Pas d'avis car pas la carte du tracé du secteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable au projet avec les observations suivantes :

- Raccordement plutôt dans les chemins ruraux que sur les communes afin de limiter les détériorations de voiries.
- Suivre l'avis des communes directement impactées par les raccordements.

NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD MARCHÉ SALLE DES FÊTES

Dans le cadre du marché de la construction de la salle polyvalente, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot n°	Designation	Entreprise retenue
1	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	FAUTRAT BTP
2	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	CPL BOIS

3A	COUVERTURE ZINC	CCS OUEST
3B	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	M3S
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SV MIROITERIE
5	METALLERIE	JM BON WILLIAM
6	PLATRERIE SECHE	FOUQUES BATIMENT
7	MENUSIERIES INTERIEURES PARQUET	CPL BOIS
8	PLAFONDS SUSPENDUS	AMENAGEMENT 14
9	CARRELAGE - FAIENCE	SCHMITT
10	PEINTURE	SAS PIERRE
12	PLOMBERIE CHAUFFAGE	GTEC
13	EQUIPEMENTS DE LA CUISINE	LANEF
14	ELECTRICITE	VIGOURT

La fin de chantier initialement prévue le 14 novembre 2024 a été prolongée jusqu'au 20 décembre 2024. Malgré cette prolongation, le chantier n'est pas réceptionné à ce jour, du fait du retard de l'entreprise Vigourt titulaire du lot 14 électricité. Ce retard a également entraîné des frais supplémentaires de nettoyage du chantier. Ces surcoûts seront imputés à l'entreprise Vigourt (899.94 € TTC).

Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) indique un montant d'une pénalité de retard de 100€/jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard pour les entreprises titulaires des lots 1 à 13.

ESTIMATION FINANCIERS DES TRAVAUX DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE

Le conseil municipal a décidé par délibération du 5 décembre 2024 de prioriser pour l'année 2025, les travaux de rénovation du système de chauffage de l'école et d'autoriser Madame Bouchard à signer le contrat avec le cabinet d'étude Babin.

Le cabinet Babin a préparé le Dossier de Consultation des entreprises qui doit être mis en ligne sur Medialex pendant 1 mois.

Les travaux ont été estimés environ 100 000 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de 3935 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la maire à lancer la consultation pour lancer l'appel d'offres concernant les travaux de remplacement des 2 chaudières de l'école par une pompe à chaleur et à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE

Par délibération le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de remplacement des chaudières de l'école par une pompe à chaleur.

Ces travaux sont estimés par le cabinet d'études à environ 100 000 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de 3935 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	41575	40%
Région	ADEME	31180	30%
Département			
...TOTAL HT		72755	70%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		31180	30%
Total HT		103935	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 28 janvier 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 4 juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 août 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 103 935 € HT

- approuve le plan de financement exposé ci-dessus

- autorise madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

POINT TRAVAUX

- Fin de chantier pour la Salle des fêtes : encore quelques points à terminer. La commission de sécurité a fait une visite sur site. Son avis sera rendu le 11 février.
- La porte rue de l'avenir a été remplacée.

POINT ANIMATION

Une réunion avec élus et les associations a eu lieu le 13 janvier :

Des idées et propositions ont été indiquées par les élus et les associations ont positionné leurs manifestations sur l'année.

Un flyer sera distribué sous forme de calendrier.

Les différentes dates seront communiquées au cours de l'année via les flash-infos, sur le site et application

Proposition de prévoir une réunion en octobre pour les dates de manifestations de début d'année civile

Inauguration et vœux du maire prévue le samedi 25 janvier à 18h.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hay annonce qu'il a relancé le comité d'animation de Tilly la Campagne. Il en est le président.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 6 mars 2025, et la réunion des adjoints le 25 février 2025

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.

La maire

Florence BOUCHARD

le secrétaire de séance

Romain HUBERT